

Demande de dérogation d'espèces protégées

Place Andrée Récipon et Rue du Point du jour

Décembre 2023



Réaction du rapport :

- Adélaïde Vialla - Chargée d'études naturalistes, LPO Bretagne - adelaide.vialla@lpo.fr
- Justine Royer - Coordinatrice Nature en ville, LPO Bretagne - justine.royer@lpo.fr

Crédits photo page de garde :

- Logements rue du Point du Jour © Justine Royer
- Hirondelle de fenêtre © Corentin Morvan

Merci de référencer ce rapport comme suit :

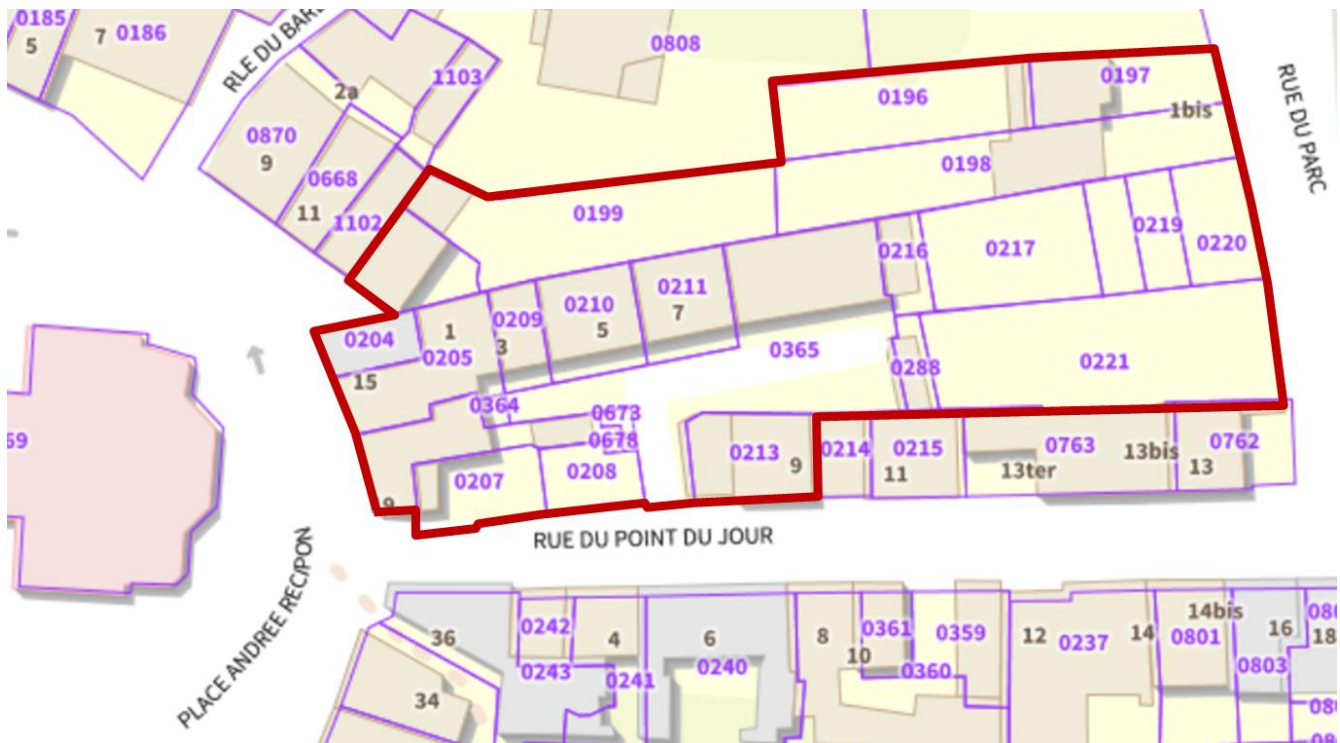
ROYER J. & VIALLA A. (2023). *Demande de dérogation d'espèces protégées. Projet immobilier de Laillé – Place Andrée Récipon, Laillé*. LPO Bretagne, 26p.

Sommaire

I.	Contexte	1
II.	Justificatif de l'intérêt public majeur	1
III.	Recherche d'espèces protégées	2
1.	Méthodologie.....	2
2.	Présence de l'avifaune.....	2
3.	Présence de chiroptères	5
IV.	Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser).....	6
1.	Mesures de réduction	6
2.	Mesures compensatoires	7
3.	Mesures d'accompagnement	11
V.	Conclusion	14
VI.	Annexes	16
1.	Annexe 1 : Justificatif de l'intérêt public majeur	16
2.	Annexe 2 : Recherche d'espèces protégées à l'intérieur des bâtiments.....	16

I. Contexte

Un inventaire des hirondelles et des martinets a été réalisé par la LPO Bretagne dans le cadre de l'ABC de la commune de Laillé. Celui-ci a permis de répertorier des nids d'espèces protégées sur des bâtiments qui vont être démolis pour un projet de densification d'habitations, porté par la commune de Laillé. Une demande de dérogation doit donc être établie.



Localisation du projet immobilier – © IGN

II. Justificatif de l'intérêt public majeur

Le projet consiste en la réalisation d'une zone diversifiée d'équipements (services, commerces) et d'habitat sur un îlot situé au Nord de la rue du Point du Jour, dans sa partie comprise entre la rue du Parc et la place Andrée Récipon, actuellement constitué – pour l'essentiel – de bâtiments anciens vétustes et pour certains insalubres, qui font l'objet d'une réflexion d'aménagement depuis une quinzaine d'années.

Un secteur de l'îlot avait d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de péril (arrêté municipal du 3 avril 2017) en raison de la dégradation particulièrement avancée d'une partie du bâti et de la dangerosité générée.

La présente opération de restructuration a pour objectif de participer à l'aménagement du centre bourg, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Programme Local de l'Habitat de RENNES Métropole et ainsi de développer l'offre de logement social et d'équipements aux habitants de LAILLÉ.

Elle doit permettre en outre de répondre aux exigences de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la commune de LAILLÉ a été déclarée en état de carence au regard de ses obligations issues dudit article (arrêté préfectoral du 11 décembre 2023).

Le projet de l'îlot cœur de bourg aura donc vocation à accueillir, outre une centaine de m² de locaux

commerciaux en rez-de-chaussée de la place Andrée Récipon (linéaire commercial inscrit au PLUi), des logements locatifs sociaux. Ceux-ci seront au nombre de 29 au minimum. Un travail de densification accrue est en cours avec l'architecte du bailleur social en charge de l'opération.

Il a été fléché comme tel auprès des services de l'État dans le cadre des objectifs triennaux (article 55 Loi SRU).

Les objectifs de l'opération sont dès lors les suivants :

- Densification d'un espace situé en plein cœur du bourg et accroissement de l'offre de logement locatif social à proximité des services administratifs, marchands et de santé,
- Résorption de la carence en logements locatifs sociaux par rapport à la loi SRU,
- Reconstitution d'une façade urbaine structurée le long de la rue du Point du Jour et sur la place Andrée Récipon,
- Prise en compte en amont des préoccupations environnementales (biodiversité, maillage piéton, économie de l'espace ...),
- Résorption d'habitats dégradés,
- Création d'une véritable dynamique commerciale et de services en complément de l'existant (création de cellules commerciales nouvelles),
- Alignement du bâti pour faciliter et sécuriser les déplacements sur la place Andrée Récipon.

Les travaux rentrent donc bien dans la justification de l'intérêt public majeur.

III. Recherche d'espèces protégées

1. Méthodologie

Afin de détecter la présence d'espèces protégées, des inventaires ont été effectués :

- 7 juin 2023 : recherche des nids d'hirondelles et de martinets
- 1^{er} septembre : recherche des espèces du bâti en visitant l'intérieur des bâtiments

Des prospections sur les chauves-souris ont été réalisées avec un détecteur d'ultrasons et avec une recherche dans les caves, les combles ainsi que les rebords de fenêtre et volets de tous les bâtiments accessibles.

Un inventaire complet de la biodiversité (espèces du bâti et des espaces verts) pendant la période de reproduction n'a pas été réalisé.

2. Présence de l'avifaune

Durant l'inventaire des Hirondelles de fenêtre de la commune, des nids d'Hirondelles de fenêtre ont été observés sur une partie des bâtiments du projet. Le Martinet noir et le Moineau domestique étaient bien présents sur le secteur. Bien qu'aucun couple nicheur n'ait été observé sur les bâtiments du projet de démolition, il est possible qu'un ou plusieurs couples nichent sur ces bâtiments.

Tableau : Statut de nidification des espèces inventoriées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de nidification sur le site	Zone de nidification
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	Nicheur certain	Bâti
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linné, 1758)	Nicheur possible	Bâti
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Nicheur possible	Bâti

Ces espèces sont protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est ainsi interdit de porter atteinte aux individus, à leurs œufs mais aussi à leurs nids et à leurs habitats en tout temps.

Tableau : Statuts des espèces inventoriées sur le site

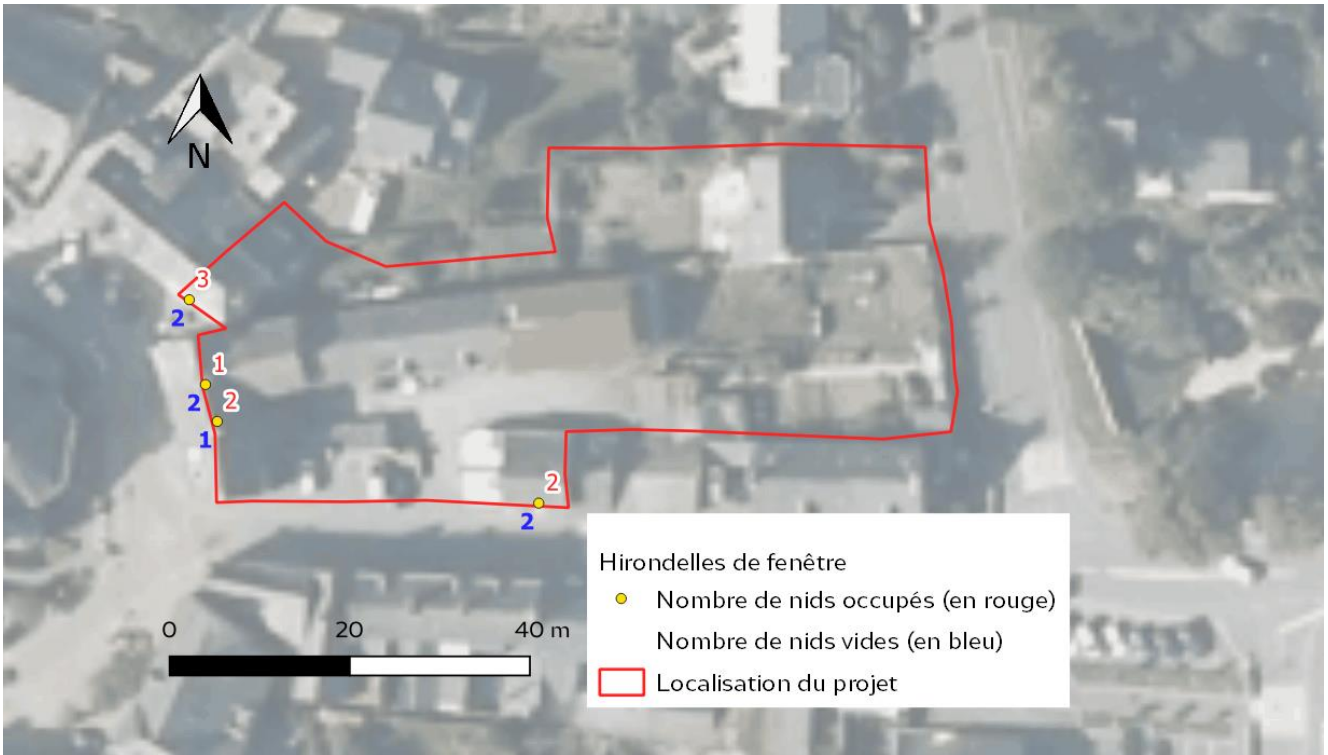
Nom vernaculaire	LR MONDE (2015)	LR EUROPE (2015)	LR FR NICHEUR (2016)	LR Bretagne NICHEUR (2021)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	LC	LC	NT	LC	Art. 3
Martinet noir	LC	NT	NT	LC	Art. 3
Moineau domestique	LC	LC	LC	VU	Art. 3

Listes rouges (LR) :	Espèce protégée Art. 3 :
RE : Disparue en métropole	Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
CR : En danger critique	
EN : En danger	
VU : Vulnérable	
NT : Quasi menacée	
LC : Préoccupation mineure	
DD : Données insuffisantes	
NA : Non applicable	

On compte alors **1 espèce nicheuse protégée** sur le site : l'Hirondelle de fenêtre.

La localisation des 8 nids d'Hirondelles de fenêtre occupés et de 7 nids vides a pu être identifiée précisément lors du passage du 7 juin 2023.

- 5 nids ont été comptabilisés sur la façade du 13 place Andrée Récipon, **3 de ces nids étaient occupés**
- 3 nids ont été observés sur la façade du 15 place Andrée Récipon dont **1 nid occupé**
- 3 nids ont été comptabilisés sur la façade ouest du 19 place Andrée Récipon dont **2 nids occupés**
- Enfin, 4 nids ont été comptés sur le bâtiment du 9 rue du Point du Jour avec **2 nids occupés**



Localisation des nids d'Hirondelle de fenêtre © LPO Bretagne, 2023

Ce secteur du bourg a été inventorié par des bénévoles de la LPO. Plusieurs nids de martinets et d'hirondelles sont connus à proximité du site.



Localisation des nids de Martinet noir et d'Hirondelle de fenêtre connus à proximité du site © LPO Bretagne

3. Présence de chiroptères

Durant la recherche d'espèces protégées à l'intérieur des bâtiments le 1^{er} septembre, **des traces de guano ont été observées** dans les combles du bâtiment au 15 Place Andrée Récipon (parcelle cadastrale 205). Le guano était assez épars, de grande taille et non récent. Il semblerait qu'un individu isolé ou une toute petite colonie d'espèce de grande taille ait utilisé ces combles comme gîte estivale.



Guano observé dans les combles du bâtiment de la parcelle 205 © LPO Bretagne

Plusieurs cavités sont présentes dans la toiture. Certaines sont de tailles importantes (~30 cm). Ainsi, il est difficile de déterminer précisément quelle(s) espèce(s) a été présente. Une liste potentielle peut être établie :

- Sérotine commune
- Grand rhinolophe
- Noctule commune



Ouvertures dans le toit du bâtiment de la parcelle 205 © LPO Bretagne

Les autres bâtiments ont également été prospectés, lorsque leur accès était possible. Le détail de ces recherches se trouve en annexe (*Annexe 2*).

Aucun individu n'a été détecté à partir de l'Echo Meter Touch 2 Pro et aucune trace de guano n'a été observée. Néanmoins, des planchers trop instables et des combles non accessibles n'ont pas permis une recherche sur toute la surface des bâtiments. Il est donc possible que certaines traces de présence soient restées non connues.

En conclusion, plusieurs combles montrent un fort potentiel d'accueil de chiroptères et, potentiellement, les caves et les anfractuosités dans les murs extérieurs en pierres aussi.



Exemple de combles favorables à l'accueil de chiroptères mais non accessibles car planchers instables, mur en pierres et cave du bâtiment de la parcelle 210 © LPO Bretagne

IV. Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)

La construction de ces futurs bâtiments sera à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction de 8 nids d'Hirondelle de fenêtre
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de reproduction
- Le dérangement éventuel d'individus lors des travaux

Il y a un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

1. Mesures de réduction

La démolition des bâtiments est prévue, en cas d'accord de la demande de dérogation, pour février ou mars 2024. Il en est de même pour la coupe des arbres des jardins.

La commune de Laillé s'engage à réaliser la démolition des bâtiments et la coupe des arbres en dehors de la période de reproduction des espèces protégées.

Même si aucun guano a été observé dans les caves des bâtiments, il est prévu un passage d'un écologue pour vérifier l'absence de gîte d'hivernage juste avant à la démolition (caves et petites anfractuosités dans les murs de pierres).

La commune de Laillé s'engage à la mise en place d'une vérification d'absence de gîte d'hivernage avant la démolition.

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les individus présents. Cependant, on note une destruction d'habitat et de zones de reproduction d'espèces protégées. En effet, elles seront détruites par démolition des bâtiments et des jardins. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

2. Mesures compensatoires

Plusieurs aménagements doivent être mis en place pour compenser la perte de ces habitats.

- **Hirondelle de fenêtre**

Pour compenser la disparition des 8 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre occupés, la mise en place de nids artificiels et de dispositifs favorisant la fabrication de nouveaux nids naturels est prévue :

- 1- **sur les futurs bâtiments de façon définitive** : 10 nids artificiels et des dispositifs incitatifs pour accueillir un minimum de 10 nids naturels.

Les plans de façade n'ont pas encore été établis il n'est donc pas possible de fournir plus de détails. Un échange entre un salarié LPO et l'architecte pour trouver les meilleurs emplacements de ces aménagements est prévu.



Nids artificiels double pour Hirondelle de fenêtre © LPO France

- 2- **sur des bâtiments environnants de façon définitive avant mars 2024** : 14 nids artificiels et des dispositifs incitatifs pour accueillir un minimum de 14 nids naturels.

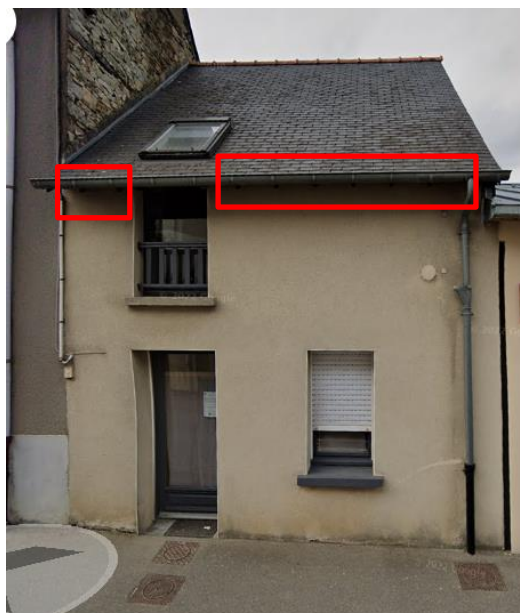
Bâtiment d'accueil	Nombre de nids artificiels	Nombre de place pour accueillir des nids naturels via dispositifs incitatifs	Distance du projet
Eglise	4	0	~20 m
Epicerie (11 rue du point du jour)	4	4	~5 m
Point 21 (21 rue du point du jour)	6	10	~130 m



Localisation des nids artificiels sur les façades Est de l'église © LPO Bretagne



Localisation des nids artificiels et des dispositifs incitatifs sur le Point 21, façade Ouest, Sud et Est © LPO Bretagne



Localisation des nids artificiels et des dispositifs incitatifs sur la façade Sud de l'épicerie © LPO Bretagne

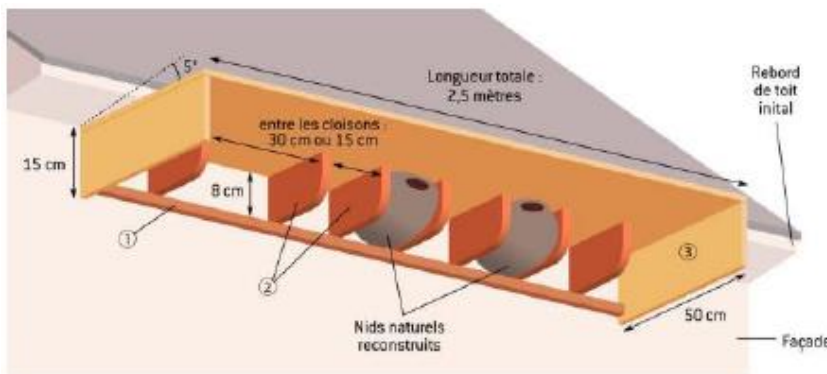
Plusieurs dispositifs incitatifs seront aménagés :

- 1- Des bandes rugueuses sous les avancées de toit (crépis rugueux) comme illustré ci-dessous sur les futurs bâtiments.



Bande rugueuse sous avancées de toit favorisant la construction de nids naturels avec nids artificiels doubles © LPO Bretagne

- 2- Parois verticales suivant ces propositions ci-dessous sur les futurs bâtiments :



Exemple d'aménagement favorable aux Hirondelles de fenêtre © Picardie Nature et Symbiosphère

- 3- Tasseaux de 2 à 9 cm de large pour favoriser la construction de la base du nid naturel. Il faut un espace de 12cm entre le haut du tasseau et l'avancée de toit
- 4- Pose de nids artificiels d'Hirondelle rustique. Les Hirondelles de fenêtre complètent le nid ce qui peut permettre d'éviter la compétition avec les moineaux.



Exemple de nid artificiel d'Hirondelle rustique complété par une Hirondelle de fenêtre © LPO

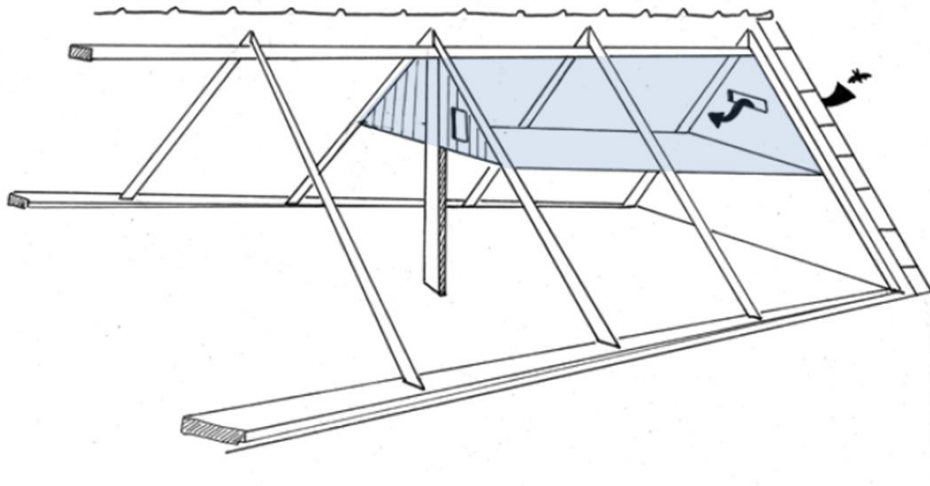
La commune de Laillé s'engage à la mise en place de 10 nids artificiels et des dispositifs incitatifs pour accueillir un minimum de 10 nids artificiels sur les futurs bâtiments. Avant mars 2024, la commune s'engage à poser 14 nids artificiels et des dispositifs incitatifs pour accueillir un minimum de 14 nids artificiels sur des bâtiments environnants le projet.

- **Chiroptères**

La présence de chiroptères de grande taille au sein des bâtiments qui vont être démolis a été avérée.

Durant la phase des travaux, l'individu ou la petite colonie détectée pourra trouver un nouveau gîte d'estive dans les combles de l'église, situé à environ 20 mètres du projet de construction. En effet, ceux-ci accueillent déjà des chiroptères de grande taille. Cela est connu grâce à un inventaire effectué par Bretagne vivante dans le cadre de l'ABC de la commune de Laillé. De nombreuses ouvertures sont déjà existantes. Aucun aménagement supplémentaire n'est à envisager.

Néanmoins, pour compenser la perte de ce gîte d'estive, un lieu spécifique dans un des futurs bâtiments sera consacré aux chiroptères.



Exemple d'un lieu spécifiquement aménagé pour les chiroptères dans des combles © Groupe mammalogique normand

Une ouverture sera installée pour permettre à toutes les grandes espèces de chauves-souris (dont les Grands rhinolophes) d'y accéder, sous forme de chiroptière sur le toit ou bien une ouverture en façade de 40 x 15 cm.

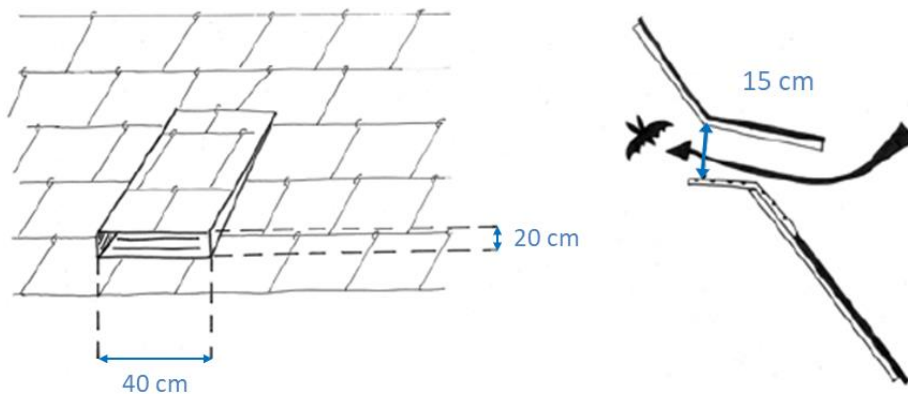


Schéma d'une chiroptière © Groupe mammalogique normand

La commune de Laillé s'engage à la mise en place d'un lieu spécifique pour les chiroptères sur les futurs bâtiments.

3. Mesures d'accompagnement

- **Avifaune du bâti**

L'utilisation des bâtiments par le Martinet noir et le Moineau domestique n'est pas avérée. Cependant, au vu des populations présentes sur le bourg de Laillé et du potentiel d'accueil perdu pour ces deux espèces, 6 nichoirs simples ou 2 nichoirs triples pour Martinet noir et 2 nichoirs triples pour Moineaux domestiques seront intégrés dans les futurs bâtiments.



Nichoir simple en béton de bois pour martinets à intégrer dans le bâti de Nat'H © Nat'H



Nichoir triple chambre en béton de bois pour moineaux à intégrer dans le bâti de Nat'H © Nat'H

Les plans de façade n'ont pas encore été établis. Un échange entre un salarié LPO et l'architecte pour trouver les meilleurs emplacements de ces nichoirs est prévu.

Ils seront à placer en priorité sur les façades est et sud-est des bâtiments avec une hauteur minimum de 2 mètres pour les nichoirs à Moineau domestique.

Les nichoirs pour Martinet noir seront à un minimum de 5 à 6 mètres du sol. L'entrée du nichoir sera dégagée sur 3 à 4 mètres de tout obstacle vers le bas (terrasse, balcon...) et en avant. Ils seront intégrés dans les futurs bâtiments.

La commune de Laillé s'engage à intégrer 2 nichoirs triples pour Moineaux domestiques et 2 nichoirs triples pour Martinets noirs dans le projet de construction des futurs bâtiments.

- **Avifaune nichant dans les jardins**

Bien qu'aucune espèce protégée de passereaux n'ait été identifiée comme nicheuse dans les jardins du projet de construction qui vont être détruits, la perte d'habitats et de zone de reproduction potentiels perdus doit être compensée.

Pour ce faire, les espaces verts du futur projet devront être plantés avec un minimum de 70% des **arbres et des arbustes d'essences locales**.

Proposition d'essences locales ou nourricières :

Nom commun	Nom latin	Grande adaptabilité de sol	Hauteur	Feuillage Persistant ou Non persistant
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>		1-2 m	NP
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	X	3-5m	P
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>		10-15 m	NP
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>		10-20m	NP
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>		5-10 m	NP
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	X	2-5m	NP
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X	2-5m	NP
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X	8-12m	NP
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>		2-6 m	NP
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>		1-2m	NP
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	X	2-10m	P
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	12-15m	NP
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>		5-10 m	NP
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>		2-5 m	NP
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	X	2-6m	NP
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>		1-10m	NP
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X	1-4m	NP
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X	3-6m	NP
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>		10-20m	NP
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	X	2-3m	P
Vigne cultivée	<i>Vitis vinifera</i>		5-20 m	NP

Cependant, les arbres plantés seront jeunes et donc non favorables pour la reproduction des espèces cavernicoles. Ainsi, il est prévu d'installer dès la plantation, plusieurs nichoirs :

- 2 nichoirs semi-ouverts pour le Rougegorge familier
- 1 nichoir à Mésange bleue
- 1 nichoir à Mésange charbonnière

La commune de Laillé s'engage à installer 2 nichoirs semi-ouverts, 1 nichoir pour Mésange charbonnière et 1 nichoir pour Mésange bleue dans les futurs espaces verts. La plantation d'un minimum de 70% d'essences locales est également engagée par la commune sur les futurs jardins.

- **Hérisson d'Europe**

Pour compenser la perte d'habitat et de zone de reproduction potentielle du Hérisson d'Europe, 2 gîtes à Hérisson seront installés dans les espaces verts du projet. Toutes les zones végétalisées seront connectées et accessibles à la petite faune soit par la mise en place (1) de ganivelles en bois, (2) de surélévation de portillons séparant des jardins privés ou (3) l'intégration de passage à petite faune dans les murets.

La commune de Laillé s'engage à installer 2 gîtes pour le Hérisson d'Europe dans les futurs espaces verts et à veiller au déplacement de l'espèce sur l'ensemble des espaces verts du projet.

- **Chiroptères**

En plus de la présence avérée de chiroptères de grande taille au sein des bâtiments, un grand potentiel d'accueil pour l'ensemble des chiroptères va être perdu. Il est alors prévu d'intégrer aux futurs bâtiments au minimum 3 gîtes à chauves-souris en béton de bois.



Gîte à chauves-souris à intégrer dans le bâti © Nat'H

Pour proposer des gîtes différents et favoriser la sensibilisation, au moins un gîte en façade sera aussi posé sur les futurs bâtiments. Les expositions Est bien ensoleillées ou Sud et Ouest semi-ombragées seront à favoriser.



Gîte à chauves-souris à poser en façade © Boutique LPO

Les plans de façade n'ont pas encore été établis. Un échange entre un salarié LPO et l'architecte pour trouver les meilleurs emplacements de ces gîtes est prévu.

La commune de Laillé s'engage à intégrer au moins 3 gîtes à chiroptères dans les bâtiments et au moins 1 gîte en façade.

Pour constater le résultat des mesures compensatoires et d'accompagnement, un suivi des 2 années suivant leurs aménagements est prévu. Ces observations seront synthétisées sous forme d'un rapport qui sera transmis à la DDTM. Si ces suivis montrent une inoccupation des aménagements compensatoires, des mesures correctrices devront être mises en place ainsi que la prolongation du suivi.

La commune de Laillé s'engage à mettre en place un suivi minimum de 2 ans des mesures compensatoires et d'accompagnement installées et de mesures correctrices en cas d'inoccupation.

V. Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de construction mené par la commune de Laillé au niveau de la Place Andrée Récipon et de la rue du Point du jour.

2 espèces protégées sont à l'origine de ce dossier. En effet, ce futur projet va entraîner la destruction d'habitat et de lieu de nidification pour l'Hirondelle de fenêtre et 1 espèce de chiroptère.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement de leur cycle biologique, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers. L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- Que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de la commune de Laillé. Concernant la troisième, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement). Dans ce cadre et au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec la commune de Laillé a été mené afin de définir les mesures à mettre en place.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèces a été réduit avec l'accord de la démolition des bâtiments et des jardins en dehors de la période de reproduction des espèces concernées. De plus, une vérification d'absence de gîte d'hivernage pour les chiroptères avant la démolition est prévu. Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats et de zones de reproduction pour l'Hirondelle de fenêtre et 1 espèce de chiroptère. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Il est prévu de créer un lieu spécifique pour les chiroptères et accessible aux grands chiroptères ; aussi, d'installer 24 nids artificiels et des dispositifs favorisant la création d'au moins 24 nids naturels pour l'Hirondelle de fenêtre.

En complément de ces mesures de réduction et de compensation, plusieurs mesures d'accompagnement ont été définies. Un minimum de 70% des végétaux plantés seront des espèces locales. 6 nichoirs pour le Martinet noir, 6 nichoirs pour le Moineau domestique, 2 nichoirs pour le Rougegorge familier, 1 nichoir pour la Mésange bleue, 1 nichoir pour la Mésange charbonnière, 2 gîtes pour le Hérisson d'Europe ainsi que 3 gîtes à chauves-souris seront intégrés dans le projet de construction et 1 gîte posé en façade.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi d'efficacité les 2 années suivant leur mise en place. Des mesures correctrices ainsi qu'une prolongation de ce suivi seront effectuées en cas d'inefficacité des mesures compensatoires.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en place, il s'avère que le projet de construction de la commune de Laillé n'est pas de nature à nuire au maintien des populations des espèces nicheuses sur le site.

VI. Annexes

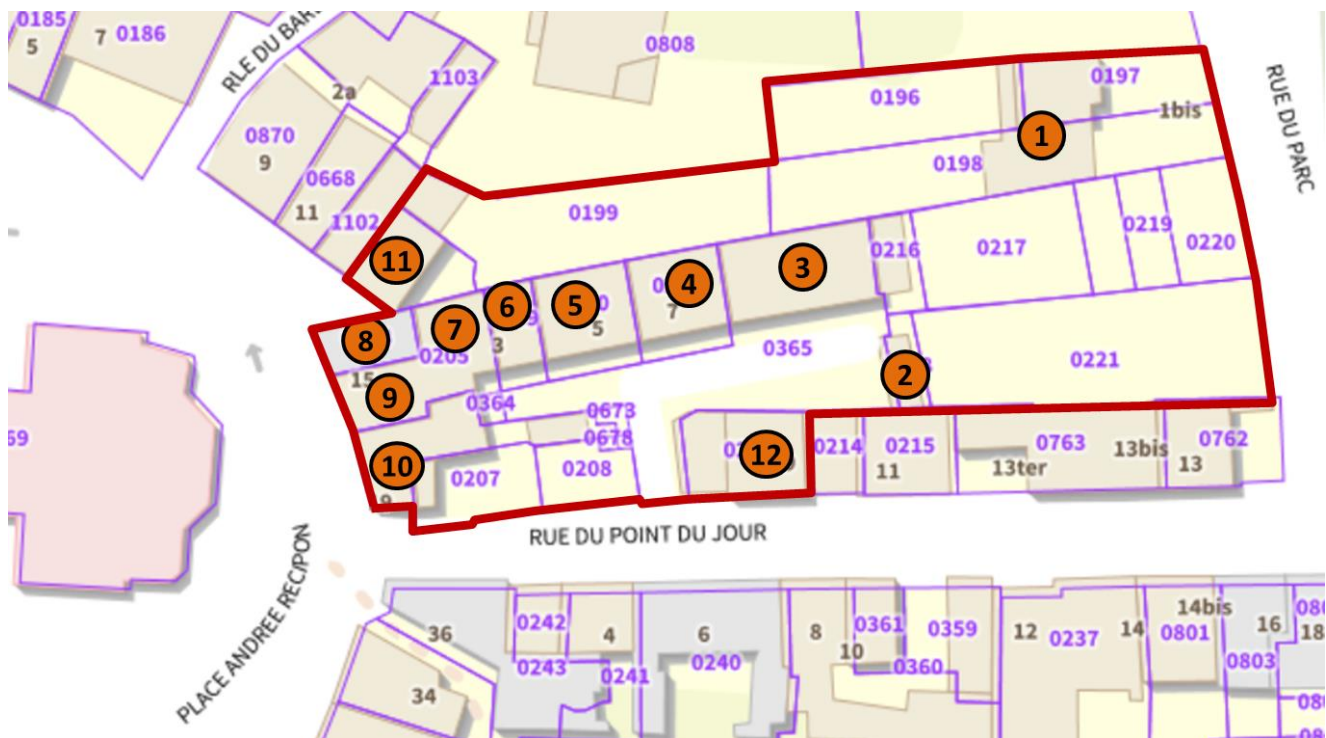
1. Annexe 1 : Justificatif de l'intérêt public majeur



Pièces intérieures des bâtiments détruits © Justine Royer

2. Annexe 2 : Recherche d'espèces protégées à l'intérieur des bâtiments

Pour faciliter la lecture des résultats, les bâtiments prospectés ont été numéroté comme indiqué ci-dessous :



- **Bâtiment 1 :**

Maison récente qui ne présente pas d'intérêt pour les chiroptères. Impossible de la visiter car accueille actuellement des réfugiés.



- **Bâtiment 2 :**

Cabanons de jardins présentant peu d'intérêt pour la faune. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro. Aucun nid d'oiseau.



- **Bâtiment 3 :**

Grange très ouverte. Trop lumineuse pour accueillir des colonies de chiroptères. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro. Aucun nid d'oiseau.



- **Bâtiment 4 :**

Intérieur de la maison peu propice à l'accueil de chiroptères : pas d'ouvertures visibles. Pas de nids d'oiseaux observés.



Combles relativement sombres avec nombreuses ouvertures dans le toit. Il y a un potentiel d'accueil pour colonies de chiroptères. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro mais planchers trop instables pour marcher dessus. Certaines zones éloignées de la fenêtre permettant l'accès n'ont donc pas été prospectées. Aucun nid d'oiseau dans les zones accessibles.



- **Bâtiment 5 :**

Rez-de-chaussée sombre qui pourrait être propice à l'accueil de chiroptères mais pas de grandes ouvertures. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro.

Pièces du 1^{er} étage de la maison peu propices à l'accueil de chiroptères : lumineux et/ou pas d'ouvertures visibles. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro. Pas de nids d'oiseaux observés.



Combles non accessibles mais sûrement un fort potentiel d'accueil pour colonies de chiroptères car ouvertures visibles dans toitures et sous avancées de toit. Pourquoi pas pour des espèces d'oiseaux cavicoles aussi (Martinet noir, Moineau domestique). Potentiel d'accueil pour les chiroptères dans les anfractuosités des murs en pierre.



- **Bâtiment 6 et 7 :**

Caves qui pourraient avoir un potentiel d'accueil car ouvertures présentes sur l'extérieur. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro. Pas de nids d'oiseaux observés.



Pièces intérieures non accessibles mais sûrement pas de potentiels d'accueil car pas d'ouvertures sur l'extérieur.

Combles non accessibles mais sûrement un fort potentiel d'accueil pour colonies de chiroptères car ouvertures visibles dans toitures et sous avancées de toit.

Potentiel pour des espèces d'oiseaux cavicoles (Martinet noir, Moineau domestique) en façade ou sous toiture.



Potentiel d'accueil pour les chiroptères dans les anfractuosités des murs en pierre.

- **Bâtiment 8 :**

Pièces intérieures non accessibles mais sûrement pas de potentiels d'accueil car pas d'ouvertures sur l'extérieur.



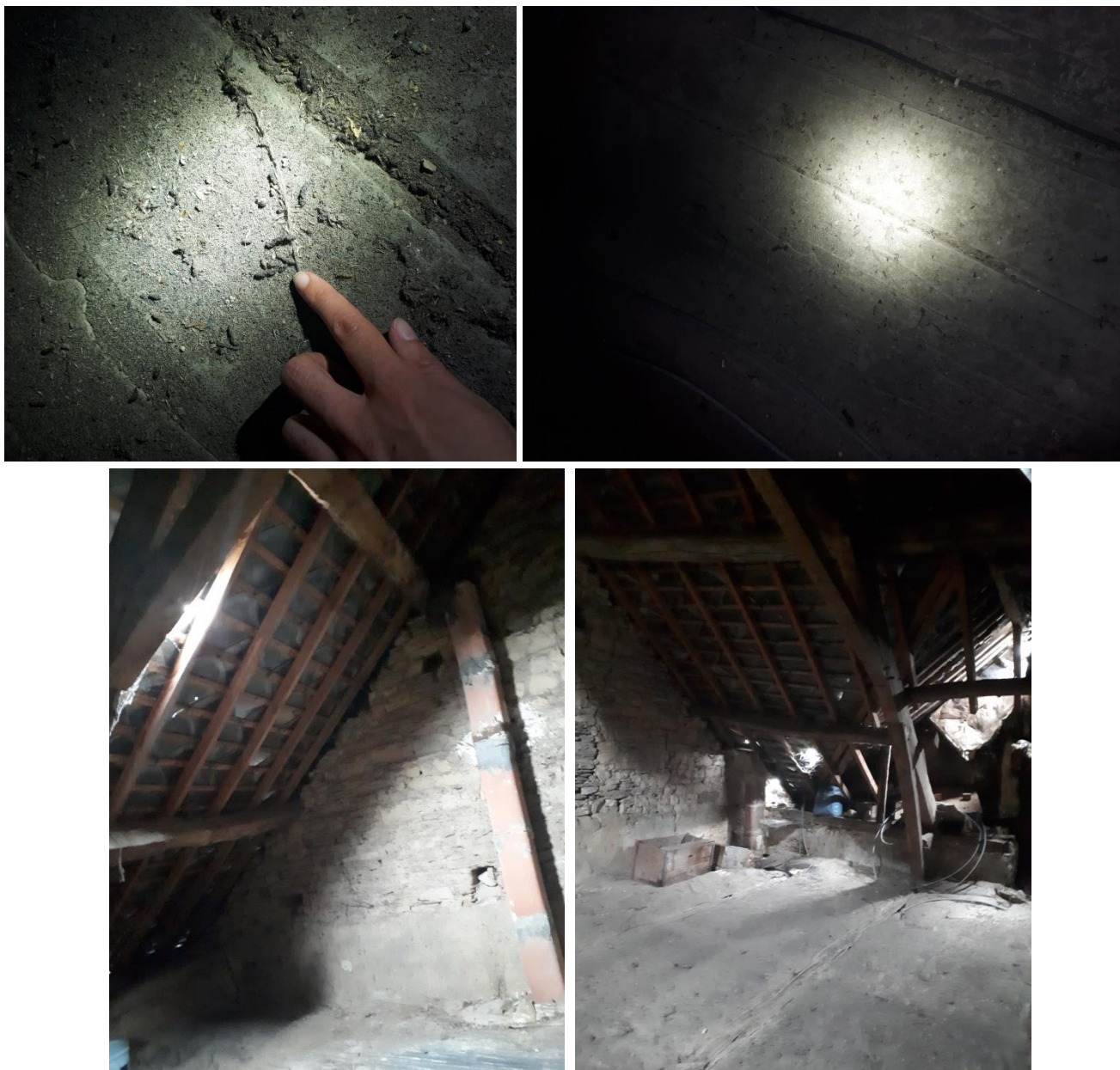
Combles non habités et non accessibles. Peuvent avoir un potentiel d'accueil car ouvertures visibles dans toitures et sous avancées de toit. Pourquoi pas pour des espèces d'oiseaux cavicoles aussi (Martinet noir, Moineau domestique).

- **Bâtiment 9 :**

Pièces intérieures peu propices à l'accueil de chiroptères : lumineux et/ou pas d'ouvertures visibles sur l'extérieur. Aucune trace de guano, pas d'individu détecté via l'Echo Meter Touch 2 Pro. Pas de nids d'oiseaux observés.



Combles propices à l'accueil de chauves-souris. Plutôt sombre et plusieurs ouvertures sur l'extérieur. **Du guano a été observé** : peu nombreux, de grande taille et non récent. Il semblerait qu'un individu isolé ou une toute petite colonie d'espèce de grande taille ait utilisé ces combles comme gîte.



Ouvertures dans le toit du bâtiment de la parcelle 205 © LPO Bretagne

- **Bâtiment 10 :**

Bâtiment non accessible car encore habité. Peut avoir un potentiel d'accueil de chiroptères mais difficile de vérifier. Potentiel pour des espèces d'oiseaux cavicoles (Martinet noir, Moineau domestique) en façade ou sous toiture. Combles habités.



- **Bâtiment 11 :**

Bâtiment non accessible car encore habité. Peu propice à l'accueil de chiroptères et l'avifaune cavicole (Martinet noir et Moineau domestique) d'aspect extérieur. Combles habités.



- **Bâtiment 12 :**

Bâtiment non accessible car encore habité. Peut avoir un potentiel d'accueil de chiroptères (combles non habités il semblerait) mais difficile de vérifier. Potentiel pour des espèces d'oiseaux cavicoles (Martinet noir, Moineau domestique) sous toiture.

